

**GRILLE D'ANALYSE**  
**Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR)**  
**PROJET TERRITORIAL**

<b>Région</b>	<b>Bas-Saint-Laurent-MRC de Kamouraska</b>
<b>Nom du promoteur</b>	
<b>Titre du projet</b>	
<b>Coût total du projet</b>	
<b>Numéro de correspondance</b>	
<b>Montant d'aide demandé</b>	
<b>Date début et de fin du projet</b> (prévues sur la demande)	
<b>Date d'évaluation par le comité technique</b>	

<b>CRITÈRES GÉNÉRAUX</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>ÉVALUATION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>1- PERTINENCE DU PROJET (15 %)</b>			<b>/15</b>	
1.1 La concordance avec une ou des priorités de développement territoriales et/ou répond aux priorités régionales.	1.1.1 Projet qui rejoint une ou plusieurs des priorités de développement territoriales.  1.1.2 Projet qui rejoint une planification territoriale.  1.1.3 Projet qui s'inscrit dans l'une des six priorités régionales.	Oui = 2 points; Non = 0  Oui = 2 points; Non = 0  Oui = 1 point; Non = 0		
1.2 Rayonnement du projet : des projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets et non chacun des projets pris individuellement qui aura un rayonnement régional. L'ampleur du rayonnement s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéficiaires.  Il est souhaité que ces projets aient des retombées directes ou indirectes sur une MRC autre que celle directement visée par le projet.	1.2.1 Le projet interpelle des travailleurs ou des fournisseurs provenant d'autres MRC.  1.2.2 Le projet génère des partenariats avec des entreprises ou des organisations d'autres MRC.  1.2.3 Le projet suscite l'adhésion de consommateurs provenant d'autres MRC que celle où se déroule le projet.  1.2.4 Le projet comporte un degré d'expertise qui pourrait être transférable dans d'autres MRC de la région.  1.2.5 Le projet contribue à la notoriété de la région sur le plan national.	Entre 0 et 10 points		
<b>2- EFFET STRUCTURANT (15 %)</b>			<b>/15</b>	
2.1 L'aspect structurant du projet : projet relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.	2.1.1 Le projet offre un potentiel de croissance significatif.  2.1.2 Le projet conduit à une meilleure synergie dans son secteur d'activité.	Entre 0 et 3 points  Entre 0 et 3 points		

	2.1.3 Le projet permet de développer une expertise, des outils, des procédés innovants qui profitent au secteur d'activité visé par le projet.	Entre 0 et 3 points		
2.2 L'importance des retombées économiques du projet, par exemple sur le plan de l'emploi pendant et après la réalisation du projet.	2.2.1 Projet qui a un impact économique positif sur l'emploi (maintien ou création de l'emploi). 2.2.2 Projet qui a un impact positif sur la croissance d'un secteur d'activité économique.	Entre 0 et 3 points Entre 0 et 3 points		
<b>3- STRUCTURE FINANCIÈRE (20 %)</b>			<b>/20</b>	
3.1 L'importance de la contribution demandée par rapport à l'ampleur du rayonnement régional.	3.1.1 Mise de fonds : la mise de fonds exigée est de 20 % pour les entreprises privées et de 10 % pour les autres types d'organisations. Un maximum de 50 % de cette mise de fonds peut être comptabilisé sous forme de contribution en ressources matérielles ou humaines. 3.1.2 Le promoteur démontre qu'il a déployé des efforts à la recherche d'autres sources de financement.	Entre 0 et 2 points Entre 0 et 3 points		
3.2 L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur.	3.2.1 Le promoteur fait la démonstration de l'effet levier et du caractère essentiel de la contribution financière demandée pour la réalisation du projet.	Entre 0 et 5 points		
3.3 La qualité du plan de financement.	3.3.1 Le projet présente des coûts réalistes (ex : confirmé par des soumissions), contributions des partenaires financiers impliqués confirmés.	Entre 0 et 10 points		
<b>4- FAISABILITÉ DU PROJET (20 %)</b>			<b>/20</b>	
4.1 La qualité du plan de réalisation : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.	4.1.1 Le promoteur présente un plan de réalisation et un calendrier réaliste. 4.1.2 La structure financière de l'organisation contribue à la réussite du projet.	Entre 0 et 5 points Entre 0 et 5 points		
4.2 La qualité de la structure de gouvernance.	4.2.1 Les processus décisionnels et administratifs de l'organisation qui dépose un projet sont clairement définis et opérationnels. 4.2.2 Le gestionnaire du projet et/ou le responsable, présente les qualités requises pour mener à bien le projet (compétences, expériences, équipe, accompagnement, etc.)	Entre 0 et 5 points Entre 0 et 5 points		
<b>5- CRITÈRES TERRITORIAUX –SPÉCIFIQUES (30 %)</b>			<b>/30</b>	
5.1 Pérennité du projet : l'effet durable qu'auront ses retombées dans la communauté, et ce, au-delà de sa mise en œuvre.	5.1.1 Le promoteur démontre des éléments de durabilité et pérennité du projet.	Entre 0 et 5 points		
5.2 Projet qui contribue au dynamisme économique local dans le contexte post-pandémie (COVID-19).	5.2.1 Projet qui contribue au dynamisme économique local. 5.2.2 Projet qui s'inscrit dans le cadre d'une relance post-pandémie. 5.2.3 Secteur d'activité impacté par la pandémie.	Entre 0 et 15 points Entre 0 et 5 points Entre 0 et 5 points		
<b>La note de passage pour un projet est de 60 %. Le projet qui reçoit au total moins de 60 points est systématiquement disqualifié.</b>			<b>TOTAL :</b>	<b>/100</b>

**Autres points à considérer**

**Recommandation du comité technique au comité de sélection de projets**

Accepter

Refuser

Demande des ajustements, lesquels

Disqualifié, projets de moins de 60 points

Préparé par : Les membres du comité technique du FRR volet 1

Mise à jour le : 2021-05-03